

## > MUNICIPALITE

### REPONSE ECRITE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Silvio Torriani intitulée  
"Nouvelles normes dans le secteur parascolaire"

Renens, le 3 décembre 2018

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors du Conseil communal du 11 octobre 2018, M. Silvio Torriani déposait une interpellation concernant l'application des nouvelles normes dans le secteur parascolaire, faisant écho notamment à l'avis de grève des professionnel-le-s du secteur de l'enfance au 13 novembre 2018. La question finale étant de savoir si la Municipalité comptait appliquer ces nouvelles normes.

La réponse orale donnée en séance par Mme la Municipale Karine Clerc est complétée comme suit:

#### **Historique**

En 2015, lors des travaux sur la révision de la loi sur l'accueil de jour des enfants – LAJE, le Réseau Renens-Crissier ainsi que la Municipalité de Renens ont été consultés. A cette occasion, la Municipalité s'est positionnée à l'égal du réseau, en soutenant le maintien des cadres de référence en vigueur, au détriment d'un assouplissement, notamment concernant le taux de répartition de l'accueil collectif préscolaire - éducateur-riche-s HES-ES (Haute école spécialisée-Ecole spécialisée), ASE (assistant socio-éducatif), auxiliaires.

Bien que la LAJE ne fixe pas les cadres de référence, elle définit les organes responsables de leur élaboration.

#### **Art. 6a Autorité compétente pour l'accueil collectif parascolaire primaire<sup>8</sup>**

<sup>1</sup> Il est constitué un établissement intercommunal de droit public autonome, doté de la personnalité juridique, pour l'accueil collectif parascolaire primaire (ci-après EIAP).

#### **Art. 7a Cadres de référence<sup>8</sup>**

<sup>1</sup> Pour l'accueil collectif préscolaire et familial de jour, l'Office fixe des cadres de référence, après consultation des milieux concernés.

<sup>2</sup> Pour l'accueil collectif parascolaire primaire, l'EIAP fixe, après consultation des milieux concernés, un cadre de référence pour les enfants scolarisés de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année primaire et un cadre de référence pour les enfants scolarisés de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> année primaire.

L'EIAP est composé d'un représentant par district.

La nouvelle loi fixant pour la première fois des prestations minimales des communes au niveau parascolaire (art. 4a LAJE), le cadre de référence est devenu d'autant plus important pour ces dernières. En effet, les communes étant les principales sources financières de l'accueil de jour des enfants, leur volonté de maîtriser le cadre de référence du parascolaire s'est imposée.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LAJE et la constitution de l'EIAP, ce dernier s'est mis directement au travail et a élaboré un avant-projet du cadre de référence de l'accueil parascolaire. Une procédure de consultation a été lancée en mai, à laquelle le réseau Renens-Crissier ainsi que la Municipalité ont répondu point par point sous forme d'observations et propositions.

Le courrier de la Municipalité de Renens a conclu sa réponse de la manière suivante:

*Le nouveau cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire proposé offre une marge de manœuvre considérable aux communes dans l'application de la loi sur l'accueil de jour des enfants – LAJE. A première lecture, ce constat semble réjouissant, mais après analyse, il n'est pas sûr que les économies financières faites sur la qualité et le nombre des encadrants, ainsi que sur les locaux affectés en soient vraiment. En effet, sans reprendre textuellement les conséquences probables en cas d'application minimale envisagées par l'esede (école supérieure en éducation de l'enfance) dans sa réponse à la consultation, la Municipalité de Renens partage les mêmes préoccupations. Il est également important de se rappeler les missions décrites à l'article 3a de la LAJE 2018.*

### **Article 3a de la LAJE - mission des structures d'accueil collectif**

*"Outre la garde des enfants, les structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire poursuivent notamment les missions suivantes:*

- a. éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins;*
- b. sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants."*

*Ces missions sont fondamentales pour la Commune de Renens. Avec sa population cosmopolite et multiculturelle, il est important de disposer de personnel formé, accueillant un nombre d'enfants adéquat permettant une bonne intégration, mais aussi une inclusion des situations les plus délicates. Le cadre de référence proposé semble avoir fait l'impasse sur ces missions. Complété par des nombreuses dérogations possibles, ce cadre de référence ne permettra plus aux Municipalités, versus aux directions des structures, de s'appuyer sur les exigences posées, pour garantir une prise en charge de qualité.*

Par ailleurs, l'avant-projet avait été très mal reçu par la très grande majorité des professionnel-le-s œuvrant sur le terrain et les représentant-e-s des familles, qui se sont sentis pas ou très peu pris en considération.

### **La situation actuelle**

L'EIAP a repris le cadre de référence en incluant certaines modifications suggérées dans le cadre de la consultation (le taux de présence hors enfants, les locaux distincts pour la sieste et pour les entretiens, les conditions de travail de la direction) mais sans modifier les taux d'encadrement, qui étaient les plus controversés. Le résultat final de leur travail a été exposé aux représentants des communes le 13 septembre 2018, avec une entrée en vigueur prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les milieux professionnels restent fortement opposés à ces nouvelles normes péjorant non seulement leurs conditions de travail, mais aussi et surtout la qualité de l'accueil des enfants. Dans leur combat, ils sont soutenus par de nombreuses associations et autres institutions: écoles professionnelles, associations représentant les parents, groupement des pédiatres vaudois, etc.

Plusieurs actions ont été menées dont une grève le 13 novembre 2018. Grâce au dialogue entre les éducateur-ric-e-s sur le terrain, les directions des structures et du service, ainsi que le soutien de la Municipalité pour un accueil de qualité, aucune fermeture intempestive des structures renanaises n'a été signalée. Un service minimum a été organisé en fin de journée pour permettre aux éducateur-ric-e-s des lieux d'accueil de participer à la manifestation qui a eu lieu à 18h30. D'autres actions sont prévues, notamment des nouvelles grèves.

Au vu de la pression des milieux professionnels, l'EIAP sera peut-être enclin à revoir le cadre de référence. L'affaire reste donc à suivre.

### **Position municipale**

La Municipalité peut décider de ne pas se contenter des normes minimales du cadre de référence de l'EIAP, et garder les normes qu'elle applique actuellement.

En concertation avec les directions des structures et en raison de l'expérience acquise au fil des années, des situations familiales toujours plus spécifiques et de la complexité de la gestion de l'accueil de jour de l'enfance dans les conditions actuelles, il ne paraît pas raisonnable de diminuer le nombre de professionnel-le-s qualifié-e-s, d'augmenter le nombre d'enfants par adulte et de diminuer les surfaces sans entraver le bon fonctionnement des structures.

En effet, la Municipalité de Renens partage le constat fait par l'esede dans son courrier du mois de mai 2018 adressé à l'EIAP, à savoir:

- *difficultés de recrutement de personnel qualifié, peu mobilisé à exercer leur métier dans un environnement professionnel qui ne s'y prête plus;*
- *augmentation du personnel auxiliaire peu qualifié, peinant à prendre de la distance émotionnelle dans les situations rencontrées. Or les enfants de ces âges ont besoin de personnes compétentes pour être à leur écoute et pour agir dans des dynamiques de groupes souvent difficiles à gérer. Et également pour leur apprendre à communiquer et gérer les conflits par d'autres voies que la violence;*
- *turn-over et épuisement professionnel des équipes avec pour conséquences absentéisme, démotivation, stress, maltraitance, etc.;*
- *diminution des possibilités de formation professionnelle de la relève par manque d'encadrement dans ce secteur insuffisamment doté, alors même que la situation de pénurie de personnel exigerait des impulsions pour l'augmentation des places de formation dans le secteur social;*
- *impossibilité d'accueillir dans des conditions minimalement suffisantes les enfants à besoins spécifiques pourtant présents dans les écoles en application de la loi sur la pédagogie spécialisée (et quand bien même la loi vaudoise d'accueil de jour prescrit pour ces structures la mission de favoriser l'égalité des chances et la socialisation !);*
- *impossibilité de développer les projets pourtant exigés par manque de temps et de qualifications;*
- *retour en classe d'enfants stressés et peu réceptifs à l'enseignement alors même qu'on sait l'importance de moments de transition de qualité et maîtrisés pour l'adaptation des enfants aux changements;*
- *insatisfaction généralisée chez les parents, constatant des prises en charge dégradées et des équipes instables, comme on peut aujourd'hui le constater dans les cantons qui n'ont que peu professionnalisé l'accueil parascolaire.*

En conséquence, la Municipalité a l'intention de maintenir la qualité actuelle de l'accueil des enfants dans les structures communales. A ce titre d'ailleurs, elle vient d'affirmer formellement les valeurs partagées des différentes structures de la Ville, au travers d'une charte de l'accueil de jour de l'enfance. Ce document fondateur, garant d'une qualité d'accueil pour les enfants et leurs parents quel que soit le lieu d'accueil, ne peut se concevoir que dans un environnement favorable (Charte disponible sur le site internet de la Ville de Renens, sous Enfance – Réseau d'accueil de jour). Par cette réponse, elle se veut rassurante pour les familles et leurs enfants, ainsi que pour l'ensemble de ses collaborateur-ric-e-s du secteur de l'enfance, qui participent activement à la cohésion sociale, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.

Cette volonté s'exprimera au travers du développement futur de l'accueil de jour dans son ensemble.

Comme mentionné ci-dessus, en raison des problématiques suscitées par une éventuelle baisse de la qualité, il n'est pas sûr qu'à moyen et long terme, les économies potentielles faites sur une diminution des normes représentent un montant significatif. Dans cette vision, il faut prendre également en considération que la masse salariale du personnel éducatif est subventionnée à hauteur de 30% par la FAJE, ce qui diminue d'autant le potentiel d'économie.

On observe, à l'heure actuelle, une véritable pénurie de personnel qualifié, notamment en raison du développement des places d'accueil dans le Canton. Un temps considérable est ainsi passé à recruter du personnel compétent, un phénomène que l'on constate également dans le secteur des remplacements. De bonnes conditions de travail sont aussi des arguments importants pour attirer et maintenir des éducatrice-s de niveau HES-ES, mais aussi pour les ASE – assistant-e-s socio-éducatif-ve-s.

La Municipalité estime que les différents points évoqués pour chacune des questions mentionnées ci-dessus offrent une vue d'ensemble des actions entreprises par la Ville de Renens pour gérer l'évolution du cadre de référence de l'accueil parascolaire des enfants. Elle considère ainsi par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Silvio Torriani intitulée "Nouvelles normes dans le secteur parascolaire".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

